

15 MARS 1999

"A M D ELECTRONIQUE SA"
Société Anonyme

Au capital de 500.000 Francs

Siège social : Zone Industrielle Les Jourdales 71800

SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

R.C.S. BONNEVILLE B 412 044 604 (97 B 135)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SEANCE DU 6 JUIN 1997

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT,
Le SIX JUIN,
au siège social, à 17 heures,

Les actionnaires de la société "A M D ELECTRONIQUE SA"
se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre ordinaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de
présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité
de mandataire.

M. MICHARD Jean-Pierre préside la réunion en sa qualité
de Président du Conseil d'Administration.

MM. MARICAL et MINO-VERCELLIO-VEROLLET, les deux
membres représentant, tant par eux-mêmes que comme
mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette
fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme MICHARD Christiane assume les fonctions de
secrétaire.

M. LANÇON François, Commissaire aux comptes de la
société est excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte
par le bureau ainsi constitué, qui constate que les
actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité
des actions formant le capital social et ayant le droit de
vote. En conséquence, l'assemblée réunissant plus du quart du
capital social est régulièrement constituée et peut
valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- le rapport présenté ;
- le texte des projets de résolutions ;
- la liste des candidats aux fonctions d'administrateur.

Le président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination, en vue de compléter l'effectif du conseil, de deux nouveaux administrateurs en remplacement de M. MARICAL Thierry et de M. MINO-VERCELLIO-VEROLLET Robert, démissionnaires ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport qu'il a établi.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte des démissions de M. MARICAL Thierry et de M. MINO-VERCELLIO-VEROLLET Robert, nomme en qualité d'administrateurs de la société, pour la durée du mandat de ces derniers restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2000 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2000 :

- Mme VIALLE Christiane Angèle Marie, épouse de M. MICHARD Jean Pierre, demeurant 4 Clos des Bleuets, 74940 ANNECY LE VIEUX ;

- M. PREVOT Dominique Claude, demeurant 439 route du Berlet, 74410 SAINT-JORIOZ.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mme MICHARD et M. PREVOT ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions ayant déclaré qu'ils satisfont à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

M. MICHARD Jean-Pierre,
Président du Conseil d'Administration.

